

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AR 2026-017

Vu la loi n° 2001-647 du 20/07/2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée Autonomie et notamment à l'article L232-6 ;

Vu la loi 2003-289 du 31/03/2003 portant modification de la loi n° 2001-647 susvisée

Vu le décret 2001-1085 du 20/11/2001 portant modification de la loi n°2001-647 susvisée notamment son article 14 modifié par décret 2003-1057 du 15/11/2003 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 20/10/2008 portant sur la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17/02/2012 portant sur la fixation d'un tarif prestataire pour les Opérateurs de Services à la Personne agréés en Creuse ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du 29 décembre 2024 relatif aux prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu le décret 2024-2 du 02 janvier 2024 relatif au montant minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire versé aux bénéficiaires de l'APA à domicile comme suit à compter du 01/01/2026 :

- 10.85€ : pour l'intervention d'un particulier
- 13.84€ : pour l'intervention d'une association mandataire à domicile
- 25.00€ : pour l'intervention d'un Opérateur de Service à la Personne autorisé, prestataire d'aide à domicile

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux par

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 023-222309627-20260119-26_CAF_5-AR

S'LO

courrier (9 rue Tastet- CS 21490- 33063 Bordeaux cedex) ou au moyen de l'application
Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr. "

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux, Monsieur le
Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de
présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la
collectivité (<https://creuse.fr>).

POUR AMPLIATION

GUERET, le 19 janvier 2026

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice "Personnes en Perte d'Autonomie"

Amanda MICHÉ

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Vice-Présidente,
Marie-Thérèse Ualle